

La Boissière, le 1^{er} janvier 2018

1/ Application des conditions générales de vente

Le fait de passer commande implique pour le client acheteur son adhésion entière et sans réserve aux présentes conditions générales de vente, à l'exclusion de tous documents, tels que prospectus ou catalogues, émis par DISCOMP Electronique et qui n'ont qu'une valeur indicative. Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de DISCOMP Electronique prévaloir contre les présentes conditions générales. Toute condition contraire opposée par le client sera, donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à DISCOMP Electronique quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance. Le fait que DISCOMP Electronique ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions générales ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

2/ Commandes – Modification - Annulation

Le client définit ses besoins par la rédaction des caractéristiques principales des produits demandés ou par la transmission d'un cahier des charges sous forme de fichiers informatiques communiqué à DISCOMP Electronique lequel déterminera alors une offre de prix permettant au client de passer commande. Les commandes ne sont définitives que lorsqu'elles ont été confirmées par écrit par DISCOMP Electronique. Les commandes négociées verbalement ou par l'intermédiaire des représentants de DISCOMP Electronique ne deviennent également définitives qu'après confirmation écrite dans les mêmes conditions. En principe, et sauf accord écrit de DISCOMP Electronique, aucune modification ou résolution de commande définitive ne peut être prise en considération. En cas d'acceptation exceptionnelle de l'annulation de la commande, les acomptes versés par le client acheteur seront restitués déduction faite d'une somme forfaitaire de 3% du prix H.T de la commande annulée en remboursement des frais et débours engagés. En l'absence d'acompte, cette somme sera facturée par DISCOMP Electronique au client, à l'initiative de l'annulation.

3/ Prix

Les prix et renseignements figurant sur les documentations générales, catalogues...de tout ordre, émanant de DISCOMP Electronique ne sont donnés qu'à titre indicatif. Les offres de prix communiquées au client par DISCOMP Electronique sont basées sur les informations techniques et le fichier informatique transmis par le client. La durée de validité de l'offre de prix est de 30 jours calendaires. Ces prix donnés en HT sont susceptibles de variation par rapport aux contraintes techniques de fabrication nécessitées par la commande du client et qui se révéleraient aux différents stades de fabrication. Toute augmentation supérieure à 15% par rapport au prix annoncé est soumise à acceptation expresse du client. En ce qui concerne les matériels importés, les offres de prix sont établies en fonction des frais de douane, prix FOB des fabricants exportateurs, au cours des devises au jour de l'offre de prix et sont susceptibles de variation en fonction de la variation de l'un de ces facteurs au moment de la livraison. Il en est de même de tout impôt, taxe, droit ou autre prestation à payer en application des règlements français ou ceux d'un pays de transit qui reste à la charge du client. En cas de refus par le client du nouveau prix arrêté, sa commande sera de plein droit annulée sans que cette annulation puisse ouvrir droit au profit du client à une quelconque indemnité ou à des dommages intérêts.

DISCOMP Electronique pourra prévoir un montant minimal de commande en deçà duquel il sera facturé au client une somme forfaitaire destinée à couvrir les frais administratifs.

4/ Facturation

Une facture est établie pour chaque livraison y compris pour les livraisons partielles, et délivrée au moment de celle-ci, à moins qu'ait été délivré un bon de livraison, auquel cas une facture récapitulative se référant à tous les bons de livraison émis sera établie tous les huit jours.

5/ Conditions de paiement – Retard ou défaut de paiement

Sauf convention contraire, le matériel est payable comptant à la livraison y compris en cas de livraison partielle, le client ne pouvant en ce cas se prévaloir de l'attente du solde du matériel commandé pour différer le paiement du matériel reçu.

En cas de retard de paiement, DISCOMP Electronique pourra suspendre toutes les commandes en cours, sans préjudice de toute autre voie d'action. Toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture entraîne de plein droit l'application de pénalités d'un montant égal au taux d'escompte de la Banque de France majoré de huit points. De convention expresse et sauf paiement différé expressément accepté par DISCOMP Electronique, le défaut de paiement à l'échéance entraînera, outre les intérêts moratoires ci-dessus, l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restantes dues, quelles que soient les modalités de paiement convenues,

Au cas de paiement par effet de commerce, le défaut de retour de l'effet avant l'expiration d'un délai de 15 jours sera considéré comme un refus d'acceptation assimilable à un défaut de paiement. De même lorsque le paiement est échelonné, le non-paiement d'une seule échéance entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité de la dette, sans mise en demeure. Le recouvrement contentieux des sommes dues donnera lieu, à titre de clause pénale, à paiement d'une indemnité fixée forfaitairement à 10%; cette indemnité ne pouvant être inférieure à 250 Euros nets.

6/ Livraison – Modalités – Délais - Risques

La livraison est effectuée par la remise du matériel au client.

Les délais de livraison sont indicatifs. Les dépassements de délai de livraison ne peuvent donner lieu à dommages-intérêts, à retenue, ni à annulation des commandes en cours. Toutefois, si 60 jours après la date indicative de livraison, le matériel n'a pas été livré pour toute autre cause qu'un cas de force majeure, la vente pourra alors être résolue à la demande de l'une ou l'autre des parties ; le client pourra obtenir restitution de son acompte éventuel à l'exclusion de toute autre indemnité ou dommages-intérêts.

Sont considérés comme cas de force majeure suspendant les obligations contractuelles de DISCOMP Electronique, la guerre, l'émeute, les grèves totales et partielles entravant la bonne marche de DISCOMP Electronique ou celle de l'un de ses fournisseurs, sous-traitant ou transporteurs ainsi que l'interruption des transports, de la fourniture des matières premières, les accidents. En toute hypothèse, la livraison ne peut intervenir que si le client est à jour de ses obligations envers DISCOMP Electronique quelle qu'en soit la cause.

Le matériel voyage aux risques et périls du client et ce quel que soit les modalités de vente et mode de livraison prévu et n'est en aucun cas assuré par les soins de DISCOMP Electronique. Il appartient donc au client de s'assurer et de se retourner contre le transporteur en cas de détérioration, perte, vol ou autre incident et il lui appartient, en cas d'avarie ou de manquant de faire toute constatations nécessaires et de confirmer ses réserves par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec avis de réception auprès du transporteur, dans les trois jours qui suivent la réception du matériel.

7/ Réception – Contrôle – Réclamation - Garantie

A l'issue de la fabrication du matériel, sur la base des spécifications établies par le Client, et avant expédition, le fabricant procède aux tests et contrôle usuels. Une copie des certificats pourra être transmise au Client. Dès réception du matériel, le client doit procéder à toutes vérifications utiles. Ce contrôle devant porter notamment sur la qualité, les quantités et les références du matériel et sa conformité à la commande. Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, en ce qui concerne les vices apparents ou la non-conformité du matériel livré, les réclamations, quel qu'en soit l'objet, doivent être formulées par écrit dans les 5 jours ouvrables de la livraison. Il appartient au client de fournir toute justification quant à la réalité des anomalies constatées.

DISCOMP Electronique devra être en mesure de procéder à la constatation de ces défauts, quels qu'ils soient, pour y porter remède.

Tout écart relevé entre le matériel commandé et le matériel livré, restant dans les limites des tolérances admises par les normes de fabrication en vigueur sur le territoire de nos fabricants et sur demande expresse du client, par les normes en vigueur sur le territoire français, ne pourra donner lieu à aucune réclamation. Le matériel comportant de façon reconnue, un défaut, signalé dans les délais et conditions ci-dessus, fera l'objet d'un remplacement ou d'un remboursement, au choix de DISCOMP Electronique, à l'exclusion de tout autre dédommagement à quelque titre que ce soit (frais de dépose...). Les frais éventuels de port sont à la charge du Client.

En aucun cas, le matériel ne pourra être retourné sans l'accord formel et écrit de DISCOMP Electronique. Le Client s'engage à respecter les prescriptions éventuelles de stockage propre à chaque type de produit. Toute garantie de DISCOMP Electronique est exclue pour incidents et pour quelque dommage que ce soit, qui résulteraient de détérioration ou d'accident provenant notamment de la négligence du client. La garantie est également exclue pour les incidents résultant de cas fortuits ou de force majeure.

8/ Clause de réserve de propriété

De convention expresse, le matériel vendu reste la propriété de DISCOMP Electronique jusqu'au paiement intégral du prix, en principal et accessoires. La simple remise d'un titre créant une obligation à payer, traite ou autre ne constitue pas un paiement jusqu'à ce que ledit effet de commerce ait été effectivement payé. Ces dispositions ne font pas obstacle au transfert au client des risques de perte ou de détériorations du matériel soumis à réserve de propriété ainsi que des dommages qu'il pourrait occasionner. Le Client est autorisé, dans le cadre de l'exploitation normale de son activité à transformer ou revendre le matériel cédé. En cas de transformation ou/et de revente, le Client s'engage à régler immédiatement le solde du prix restant dû. Nonobstant l'application de la clause de réserve de propriété, le client est le gardien du matériel vendu et en supporte les risques .Il devra donc les assurer et répondre de toute responsabilité dès la livraison dans ses locaux ou dans les locaux d'un de ses sous-traitants chez qui il aura autorisé une livraison directe de ses matériels.

9/ Attribution de juridiction – Loi applicable

Seront seuls compétents en cas de litige de toute nature ou de contestation relative à la formation ou l'exécution de la commande, les tribunaux du siège de DISCOMP Electronique . Cette clause s'applique même en cas de référé, de demande incidente ou de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie et quels que soient le mode et les modalités de paiement. Seule la loi française est applicable dans les relations entre les parties.